

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Désinfectant pour mains Rubbens

La fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance : 22-3-2020

#### 1.1. Identification du produit

<b>Nom du produit</b>	Désinfectant pour mains Rubbens
N° d'article	9994

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Groupe du produit</b>	Désinfectants PT1 Hygiène humaine
--------------------------	-----------------------------------

##### Utilisation de la substance ou du mélange

Désinfection des mains Utilisez prudemment les produits biocides.  
Lisez l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

##### Utilisations identifiées pertinentes

PC8 Produits biocides (par ex. désinfectants, insecticides) Utilisations déconseillées Ne pas utiliser comme désinfectant pour des surfaces (contient du glycérol, un liquide huileux assez lourd).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Raison sociale	Rubbens Gebroeders
Adresse postale	Bohemen 101
Code postal	9260
Lieu	Wichelen
Pays	Belgique
Tél.	+32 (0)52 44 50 35
Fax	+32 (0)52 ??
E-mail	info@rubbens.be

##### Producteur

Raison sociale	Rubbens Gebroeders
Adresse postale	Bohemen 101
Code postal	9260
Lieu	Wichelen
Pays	Belgique
Tél.	+32 (0)52 44 50 35
Fax	+32 (0)52 44 84 37
E-mail	<a href="mailto:info@rubbens.be">info@rubbens.be</a>
Site Web	<a href="http://www.rubbens.be">www.rubbens.be</a>

#### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgences

Numéro d'urgence	Centre antipoisons belge : 070/245.245
------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon CLP**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

**Propriétés dangereuses de la substance/mélange:** Le produit est très inflammable et irritant pour les yeux. Les vapeurs peuvent provoquer somnolences et vertiges.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger (CLP)



**Mentions d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Recommandations de sécurité**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes; enlever les lentilles de contact, si possible; continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour déchets dangereux ou spéciaux.

**Autres informations d'étiquetage (CLP)**

Utilisation : Désinfection hygiénique des mains.  
Type de formulation : Liquide. Contenu : 591,75 g/l d'éthanol et 8,48 g/l d'éther. Posologie : Appliquez au minimum 3 ml, et frottez soigneusement vos mains sèches et propres durant une durée minimale de 30 secondes jusqu'à ce que celles-ci soient sèches.

### 2.3. Autres dangers

**PBT / vPvB**

Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

## RUBRIQUE 3: Composition et informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

<u>Nom du composant</u>	<u>Identification</u>	<u>Classification</u>	<u>Contenu</u>
Éthanol	–	Flam. Liq. 2;H225; Eye Irrit. 2;H319;	75,00 %
Éther	N° CAS 60-29-7 N° CE 200-467-2 N° REACH 01-2119535785-29	Flam. Liq. 2; H225 Acute tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	1,19 %
Glycérine	N° CAS 56-81-5 N° CE 200-289-5 N° REACH 1907/2006/EC AnnexV.9	-	2,00 %
Eau	–	–	21,81 %

## RUBRIQUE 4: Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

<b>Général</b>	En cas de doute, consultez un médecin.
<b>En cas d'inhalation</b>	Air frais et calme. Si les symptômes persistent, demandez une aide médicale.
<b>En cas de contact avec la peau</b>	Le produit est destiné à une application sur la peau. Retirer les vêtements contaminés. Si les symptômes persistent, demandez une aide médicale.
<b>En cas de contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau durant au moins 5 minutes. Maintenir les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact des yeux avant de les rincer. Si l'irritation persiste : consulter un médecin.
<b>En cas d'ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Ne pas faire vomir. Si les symptômes persistent, demandez une aide médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes et effets aigus</b>	En cas d'inhalation : les vapeurs peuvent provoquer somnolences et vertiges. En cas de contact avec les yeux : peut provoquer l'irritation des yeux. En cas d'ingestion : peut provoquer des désagréments; provoque des symptômes semblables à ceux en cas d'inhalation.
----------------------------------	---

### 4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Autres informations</b>	Traitement symptomatique.
----------------------------	---------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eau pulvérisée, brouillard ou brume d'eau. Mousse résistant aux alcools. Dioxyde de carbone ou poudres.

**Moyens d'extinction ne pouvant pas être utilisés pour des raisons de sécurité** Un jet concentré ne sera pas efficace comme moyen d'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risques d'incendie et d'explosion** Le produit est très inflammable et peut produire des fumées, qui forment des mélanges vapeur/air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre près du sol, vers des sources d'inflammation.

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection individuels** Porter un appareil de protection respiratoire autonome lorsque le produit est impliqué dans un incendie. En cas d'évacuation, utiliser un masque d'évacuation agréé. Voir aussi la rubrique 8.

**Autres informations** Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés aux flammes. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, elle ne doit pas s'écouler dans les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Assurer une ventilation suffisante. Interdiction de fumer voire d'utiliser des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas inhaler la vapeur. Utiliser des équipements de protection individuelle comme indiqué dans la rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas évacuer dans les égouts en grande quantité.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Absorber les déchets avec un matériel ininflammable et absorbant. Les déchets doivent être traités comme des déchets contrôlés. Apporter les déchets dans un point de collecte des déchets agréé, conformément aux dispositions locales en vigueur. En cas de petite quantité, absorber avec des serviettes en papier et les laisser s'évaporer dans un endroit sûr.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Autres instructions** Voir aussi les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange

**Manipulation** Assurer une bonne ventilation. Éviter toute inhalation des vapeurs.  
Éviter tout contact avec les yeux.

### Mesures de protection

**Mesures de prévention des incendies** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. N'utiliser que des outils antidéflagrants.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** Se laver les mains après chaque activité, avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** Tenir hors de portée des enfants. Les quantités plus importantes et stocks d'entrepôt doivent être entreposés conformément à la législation nationale en matière de stockage des liquides inflammables, etc. Conserver dans l'emballage original fermé dans une pièce bien aérée. Propriétés et risques particuliers Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol. La vapeur peut former des mélanges explosifs avec l'air.

### Conditions d'un stockage sûr

#### Indications sur la composition du stockage

Tenir à l'écart : Des agents oxydants. Des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

**Température de stockage** 0-30°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Application(s) spécifique(s)** Voir la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle Valeurs limites d'exposition

<u>Nom du composant</u>	<u>Identification</u>	<u>Valeur</u>	
Éthanol	–	8 heures : 1 000 ppm 8 heures : 1 907 mg/m <sup>3</sup>	
Éther	N° CAS 60-29-7 N° CE 200-467-2 N° REACH 01-2119535785-29	-	
Glycérine (brume)	N° CAS 56-81-5 N° CE 200-289-5 N° REACH 1907/2006/EC AnnexV.9	8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup>	
Eau	–	–	

## 8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Pièce bien aérée. Les équipements de protection individuelle doivent avoir un marquage CE et doivent être choisis en concertation avec le fournisseur de ces équipements. Les équipements de protection recommandés ainsi que les normes fixées sont indicatifs. Les normes doivent être de la nouvelle version. Les équipements de protection recommandés sont indicatifs. Une analyse des risques (risques effectifs) peut entraîner d'autres conditions. L'adéquation et la durabilité des équipements de protection varient en fonction de l'application.  
Prévoir un poste de lavage oculaire.

### Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire dans des conditions de travail normales.

### Protection des mains

#### Protection des mains

La protection des mains n'est pas une exigence. Le produit est destiné à une application sur la peau.

### Protection des yeux / du visage

#### Protection des yeux

Pas nécessaire dans des conditions de travail normales. Porter des lunettes de sécurité homologuées et bien ajustées en cas de risque d'éclaboussure. Se référer aux normes pertinentes EN 166.

### Protection de la peau

#### Protection de la peau

Vêtements de travail habituels.

(parties du corps autre que les mains)

### Contrôle de l'exposition environnementale adéquat

#### Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter le rejet dans les égouts, les eaux libres ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Clair / Incolore.
Odeur	Odeur d'alcool.
Remarques, Seuil olfactif	Non précisé.
pH (comme fourni)	<b>Valeur</b> : 6-9
Remarques, Point / intervalle de fusion	Non précisé.
Point d'ébullition	<b>Valeur</b> : 78°C
Point d'éclair	<b>Valeur</b> : 21,2°C
Remarques, Vitesse d'évaporation	Non précisé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Remarques, Limite d'explosion	Non précisé.
Remarques, Pression de vapeur	Non précisé.
Densité de vapeur	<b>Vapeur</b> : > 1 <b>Gaz de référence</b> : air = 1
Densité	<b>Valeur</b> : 0,855 - 0,875 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Remarques, Octanol / eau	
Coefficient de partage	Non pertinent.

<b>Remarques , Auto-ignition</b>	Non précisé.
<b>Remarques, Viscosité</b>	Non précisé.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif, mais la vapeur peut former des mélanges explosifs avec l'air.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

## 9.2. Autres informations Autres propriétés physiques et chimiques

<b>Remarques</b>	Aucune autre information disponible.
------------------	--------------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune donnée d'essai disponible. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
-------------------	---

### 10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans des conditions de température normales et d'utilisation recommandée.
------------------	--

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Surviennent en contact avec des conditions inadéquates et des substances incompatibles. (Rubrique 10.4 et 10.5)
---	--

### 10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les flammes et autres sources d'inflammation.
----------------------------	--

### 10.5. Matières incompatibles

<b>Substances à éviter</b>	Matières très comburantes.
----------------------------	----------------------------

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans des conditions normales. Voir aussi rubrique 5.2.
--	--

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques Informations toxicologiques

<b>Autres données toxicologiques</b>	Éthanol : DL50 (voie orale chez le rat) : 6 200 mg/kg (Référence IUCLID) DL50 (voie dermale chez le lapin) : > 2 000 mg/kg (Référence OCDE 402) CL50 (par inhalation chez la souris, 4 h) : > 20 mg/l (Référence fournisseur) Propane-2-ol : DL50 (voie orale chez le rat) : > 2 000 mg/kg (Référence fournisseur) DL50 (voie dermale chez le lapin) : > 2 000 mg/kg (Référence fournisseur) CL50 (par inhalation chez le rat, 8 h) : > 20 mg/l (Référence fournisseur)
--------------------------------------	---

### Toxicité aiguë, estimations du mélange

#### Classification de la toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.

## Possibles effets aigus

<b>Inhalation</b>	Les vapeurs peuvent provoquer somnolences et vertiges.
<b>Contact avec la peau</b>	Le produit est destiné à une application sur la peau. Aucun effet néfaste n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	A un effet irritant et peut provoquer des rougeurs et des brûlures.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, des symptômes peuvent apparaître. L'ingestion provoque des symptômes semblables à ceux de l'inhalation.
<b>Classification de la corrosion/l'irritation</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Classification du risque d'inhalation</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Classification des lésions ou irritations oculaires</b>	Éthanol (> 50 %) : provoque une sévère irritation des yeux.

L'éther provoque une sévère irritation des yeux.

## Effets différés / exposition répétée

<b>Classification de la sensibilisation respiratoire</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Classification de la sensibilisation cutanée</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT en cas d'exposition unique</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT en cas d'exposition répétée</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.

## Carcinogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

<b>Classification de la carcinogénéité</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Classification de la mutagénéité sur les cellules germinales</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Classification de la toxicité pour la reproduction</b>	Sur la base de données disponibles; les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Écotoxicité</b>	Des données d'essai complémentaires sont disponibles auprès du fournisseur / fabricant. Les composants du produit sont pas classés comme étant dangereux pour l'environnement. Cela ne signifie toutefois pas que des rejets importants ou réguliers ne peuvent pas constituer un danger ou provoquer des dégâts à l'environnement.
--------------------	---



## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit est supposé être biodégradable.

## 12.3. Bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne contient aucune substance supposée être bioaccumulable.

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Soluble dans l'eau. Le produit contient des solvants organiques qui s'évaporent de toutes les surfaces.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats de l'évaluation PBT** Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) Le mélange ne répond pas aux critères de classification vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

## 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes, remarques** Éviter le rejet dans les égouts, les eaux libres ou le sol.

## RUBRIQUE 13: Instructions pour l'élimination 13.1. Méthodes d'élimination des déchets Méthodes appropriées d'élimination indiquées

Déposer comme déchet dangereux auprès d'un praticien ou collecteur agréé. Le code pour déchet dangereux (code EAL) fait autorité. L'utilisateur doit lui-même indiquer le code EAL si le champ d'application diffère. Les emballages complètement vides et lavés sont recyclés et traités comme des déchets normaux.

**Produit classé comme déchet dangereux** Oui

**Code des déchets EWC** EWC : 07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques EWC : 16 03 05 déchet organique contenant des substances dangereuses

**Autres informations** Ne pas jeter le produit dans les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

**ADR / RID / ADN** 1987

**RID** 1987

**IMDG** 1987

**ICAO/IATA** 1987

**Commentaire de l'ADR :** les emballages des produits doivent être en métal ou en plastique et ne peuvent pas être facilement cassés ou percés.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** ALCOOLS, N.C.A. (éthanol)

**RID** ALCOOLS, N.C.A. (éthanol)

**IMDG** ALCOOLS, N.C.A. (éthanol)

**ICAO/IATA** ALCOOLS, N.C.A. (éthanol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR / RID / ADN** 3

**RID** 3

**IMDG** 3

**ICAO/IATA** 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
IMDG	II
ICAO/IATA	II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine	Non
-----------------------	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG Autres informations pertinentes	Fp 21,2°C C.c.
Service de secours	F-E, S-D1

#### 4.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution	Sans objet.
------------------------	-------------

#### ADR / RID - Autres informations

ADR Autres informations pertinentes	Code de restriction en tunnels (D/E) Numéro de danger 33
-------------------------------------	--

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références	(lois et règlements) Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement n° 1271/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement CLP) relatif à la classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Liste européenne des déchets. Déchets dangereux (8 mai 2002). ADR/RID : Transport de marchandises par voie routière ou ferrée (2017). Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides.
------------	--

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été Non effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	CLP Flam. Liq. 2; H225; Eye Irrit. 2; H319; Liste des phrases H pertinentes (rubriques 2 et 3). H336 Peut provoquer somnolences ou vertiges. H332 Nocif par inhalation H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. Abréviations et acronymes utilisés CL50 : Les concentrations d'une substance qui causent la mort de 50 % d'animaux exposés durant une certaine période, pendant l'exposition ou dans un certain délai après l'exposition DL50 : Doses qui causent la mort de 50 % d'animaux. DNEL : Le niveau dérivé sans effet (Derived No Effect Level). OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économique PNEC : la concentration estimée sans effet (Predicted No Effect Concentration)
Contrôle de la qualité des informations	-
Version	1
Responsable de la fiche de données de sécurité :	Rubbens Gebroeders
A/S Élaboré par	-